



Demande de location pour la halle de gymnastique

Personne de contact

Société, Nom, Prénom : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse, NPA, Localité _____

Motif de la location : sport (tournoi, entraînement) culturel (concert, exposition)

autre (à préciser)

Date de location et horaire : _____

Débit d'alcool* oui non

***Pour toute manifestation réunissant plus de 50 personnes ou ayant un débit d'alcool, l'organisateur a l'obligation de mettre en place un service de sécurité. Ce service veillera à ce que les véhicules soient parqués correctement, que le voisinage soit respecté durant toute la manifestation et ce jusqu'à ce que les derniers aient quittés les lieux (art. 16, Règlement d'utilisation des locaux et places ouvertes au public.**

Objet(s) loué(s) et tarifs

	Halle	Scène	Salle 1	Salle 2	Vestiaire
Société locale Privé local	300.-	75.-	100.-	150.-	75.-
Société externe	400.-	100.-	125.-	190.-	100.-
Privé externe	500.-				
Tarif horaire	60.-		20.-	30.-	
Nettoyage	100.-	25.-	30.-	50.-	25.-

Nettoyage : forfait standard, pour le cas où des matériaux particulièrement salissants sont utilisés ou que les lieux sont laissés dans un état particulièrement sale, les nettoyages peuvent également être facturés à l'heure (CHF 50.-/heure).

Date et Signature

Par sa signature, le locataire atteste avoir prit connaissance de la charte et du concept de surveillance (en annexe) et de les avoir acceptés.

Lieu et date :

Signature :

Traitement de la demande (à compléter par la commune)

La demande de location est : acceptée
 refusée

Tarif de location :

(selon tableau ci-dessus)

Tarif de base _____

Frais de nettoyage _____

Emoluments divers _____

Total _____

VISA

Resp. Dicastère _____

Secrétariat _____

Crémines, le _____



Demande de location pour la halle de gymnastique

Charte pour le respect de la halle de gymnastique et de son voisinage

- Le locataire prend connaissance au préalable des installations et du bâtiment (dont sortie de secours) par une visite des lieux avec le responsable de la conciergerie. De même, il remet l'objet loué après avoir effectué une tournée de fin de location où toute déprédation ou dysfonctionnement est signalé(e) au responsable de la conciergerie.
- Le locataire se réfère aux explications fournies par le responsable de la conciergerie pour l'utilisation des fenêtres électriques, des fusibles, du chauffage, de la sono, des lumières de la scène et de la ventilation. En cas d'utilisation non conforme, le Conseil communal décline toute responsabilité. Les frais occasionnés sont à la charge du locataire.
- Le locataire avertit au préalable le responsable de la conciergerie pour l'utilisation de la scène, seule habilité à disposer des installations, en particulier les panneaux en bois.
- Le locataire veille en tout temps à faire respecter **les interdictions suivantes** :
 - fumer à l'intérieur du bâtiment et de toutes ses salles ;
 - afficher du matériel contre les parois peintes (par ex. avec du scotch, des agrafes, etc)
 - sortir du matériel de la halle de gymnastique en-dehors du bâtiment ;
 - utiliser de manière inappropriée les locaux (par ex. : grillades à l'intérieur) ;
 - sous-louer la halle de gymnastique.
- Le locataire veille à dégager les sorties de secours afin qu'elles restent facilement accessibles.
- Seul la halle et le domaine public font l'objet du contrat de location. Les propriétés voisines sont à respecter. Ainsi, toutes les mesures sont à prendre en conséquence (par ex. : surveillance des enfants à l'extérieur du bâtiment).
- Les prescriptions concernant les émissions sonores sont applicables (art. 22 du Règlement de la police locale) :
 - Il est interdit de provoquer du bruit qu'il serait possible d'éviter ou de réduire à un strict minimum en prenant les mesures que l'on est en droit d'exiger.
 - Entre 20h et 7h ainsi qu'entre 12h et 13h les jours ouvrables, les comportements bruyants ou l'utilisation d'installations jugées telles sont proscrits. L'émission sonore n'est autorisée que jusqu'à 22h à l'extérieur des locaux. L'autorité communale peut accorder des dérogations.
 - La puissance sonore des appareils et instruments ne doit pas dépasser la limite admise dans un local. Le locataire les utilise par conséquent de manière adéquate lorsque les fenêtres ou les portes sont ouvertes.

Pour toute question supplémentaire, le locataire est prié de contacter Mme Carole Ristori, responsable de dicastère (032 499 00 80 / 077 450 83 27) ou M. Paul Ganguin, responsable de la conciergerie (079 324 80 16)

Crémines, le 11 novembre 2013/lst

Pour le Conseil communal de Crémines

Carole Ristori
Resp. Dicastère

Lionel Strahm
Secrétaire

Convention

Entre les locataires de la halle de gymnastique et la Commune mixte de Crémines

Suite à diverses plaintes pour tapage nocturne et déprédations, la commune mixte de Crémines impose aux locataires de la halle de gymnastique la mesure suivante :

Chaque locataire doit fournir au Conseil communal, lors de la réservation, le nom et le numéro de portable de deux personnes, qui seront responsables pour assurer la sécurité et le calme aux alentours de la halle.

Ces personnes doivent être atteignables durant toute la durée du contrat.

En cas de non respect de cette règle, la commune se réserve le droit d'imposer un service de sécurité professionnel, aux frais du requérant.

Société :

Date/...../.....

Responsable sécurité 1 Nom : Tél.

Responsable sécurité 2 Nom : Tél.

Signature du locataire :

Au nom du Conseil communal: